



HAUTE-SAVOIE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025

### PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 8 avril 2025

**Etaient présents :** Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés :** Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

**Etaient absents :** Stephen MARTRES - Camille REMILLON

**Pouvoirs : 6**

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI  
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance :** Christophe SIBILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 mars 2025**
- 2) **Finances – Compte de gestion 2024 – Budget principal**
- 3) **Finances – Compte administratif 2024 – Budget principal**
- 4) **Finances - Affectation des résultats – Budget principal : approbation**
- 5) **Vote des taux d'imposition 2025 : approbation**
- 6) **Finances – Restaurant scolaire Municipal - Règlement intérieur et tarifs 2025 : approbation**
- 7) **Finances - Budget primitif 2025 – Budget principal : approbation**
- 8) **Finances – Autorisation de Programme (AP) 2023-001 – Opération 120 Rénovation extension de l'école maternelle de la Commune de Groisy, mise à jour des Crédits de Paiement (CP) : approbation**
- 9) **Finances – Participation Communale 2025 au déficit du Budget administratif annexe 2025 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) : approbation**
- 10) **Finances - Vote des subventions 2025 : approbation**
- 11) **Finances - Indemnités de fonction des Adjoints : annule et remplace la délibération n°2020-065 du 12 octobre 2020 : approbation**
- 12) **Finances – Subvention d'équipement aide financière à hauteur de 20 496.56 € en faveur de Haute-Savoie Habitat dans le cadre du programme AURAE mené par le promoteur SOGIMM : approbation**
- 13) **Finances – Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024 programme 2025 : approbation**

- 14) Finances - Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025 : approbation
  - 15) Finances – Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne – Budget principal : approbation – *question ajournée*
  - 16) Personnel – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé : approbation
  - 17) Personnel – Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : Municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel : approbation
  - 18) Personnel – Création d'un poste d'Animateur Territorial : approbation
  - 19) Domaine et Patrimoine – Acquisition à titre onéreux d'une parcelle cadastrée section B n°991 située « Vers Les Molasses » en Commune de Groisy : approbation
  - 20) Domaine et Patrimoine – Acquisition à titre onéreux de parcelles situées au lieu-dit « Les Danfires » en Commune de Groisy : approbation
  - 21) Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire  
- Déclarations d'intention d'aliéner
  - 22) Questions diverses
- 

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2025

Sans observation.

## 2) FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL (DEL n°2025-011)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 et de leur prise en charge par le Comptable public ayant établi le Compte de gestion 2024 conforme au Compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public transmet à la Commune son Compte de gestion 2024 avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, comme la loi le dispose.

Le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECLARE** que le Compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **ADOPTÉ** le Compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2024, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### 3) FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL (DEL n°2025-012)

L'article L 1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire précise :

- que le Comptable public établit et transmet le Compte de gestion 2024, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant,
- que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au Compte administratif 2024 de la Commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif 2024 qui s'est réalisé comme suit :

#### En section d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>B1</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS (y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 139) (1)		347 671,06
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	73 940,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	169 725,04	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	1 479 710,65	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	1 723 720,71	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>3 447 096,80</b>	<b>947 671,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	411 159,05
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	35 406,81
16	Emprunts et dettes assimilées	352 890,83	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	18 088,96	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>370 979,79</b>	<b>446 565,86</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 3 818 076,59</b>	<b>II 1 394 236,92</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	352 174,49
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 0,00</b>	<b>IV 352 174,49</b>

#### TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>3 818 076,59</b>	II + IV	<b>1 746 411,41</b>
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

#### RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	1 006 695,87
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	962 503,90

#### TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>3 818 076,59</b>	II + IV + VI + VII	<b>3 715 611,18</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>-102 465,41</b>		

**En section de fonctionnement :**

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 321 069,56	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	356 962,01
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 286 666,49	73 Impôts et taxes (sauf 731)	1 079 779,00
		731 Fiscalité locale	1 393 993,58
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	350 972,61	74 Dotations et participations (1)	1 111 413,32
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	175 404,69
014 Atténuations de produits	58 910,00	013 Atténuations de charges (1)	99 131,50
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>3 017 618,66</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>4 216 684,10</b>
66 Charges financières	97 899,26	76 Produits financiers	7,70
67 Charges spécifiques (1)	82,50	77 Produits spécifiques (1)	79 004,55
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 3 115 800,42</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 4 295 696,35</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	352 174,49	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 352 174,49</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III 3 467 974,91</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV 4 295 696,35</b>
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V 3 467 974,91</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI 4 295 696,35</b>
---	---------------------------------	---	----------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>827 721,44</b>
--	-------------------

Le Conseil municipal est appelé à valider les résultats 2024 comme ci-après :

**Section de fonctionnement**

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
<b><u>Dépenses</u></b>		
Dépenses réelles	3 286 500,00	3 115 800,42
Dépenses d'ordre	357 250,00	352 174,49
<b>023</b>	631 300,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 275 050,00</b>	<b>3 467 974,91</b>
<b><u>Recettes</u></b>		
Recettes réelles	4 275 050,00	4 295 696,35
Recettes d'ordre	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	<b>0,00</b>	
<b>Total</b>	<b>4 275 050,00</b>	<b>4 295 696,35</b>
<b><u>Résultat de clôture 2024</u></b>	<b>827 721,44</b>	
<b><u>Résultat net exercice 2024</u></b>	<b>827 721,44</b>	

**Section d'investissement**

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
<b><u>Dépenses</u></b>		
Dépenses d'équipement réelles	2 290 600,00	3 818 076,59
Dépenses d'ordre		
Reports	3 164 000,00	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
<b>Total</b>	<b>5 454 600,00</b>	<b>3 818 076,59</b>
<b><u>Recettes</u></b>		
Recettes d'équipement (réel)	2 165 002,13	2 356 740,82
Reports (réel)	1 294 352,00	
Recettes d'ordre (040/041)	357 250,00	352 174,49
<b>Virement de la section de fonctionnement (021)</b>	631 300,00	0,00
Excédent d'investissement reporté (001)	<b>1 006 695,87</b>	
<b>Total</b>	<b>5 454 600,00</b>	<b>2 708 915,31</b>
<b><u>Résultat de clôture 2024</u></b>	<b>-102 465,41</b>	
<b><u>Résultat net exercice 2024</u></b>	<b>-1 109 161,28</b>	

<b><u>Résultat global (net) exercice 2024</u></b>	<b>827 721,44</b>	<b><u>Résultat de clôture exercice 2024</u></b>	<b>827 721,44</b>
	<b>-1 109 161,28</b>		<b>-102 465,41</b>
	<b>-281 439,84</b>		<b>725 256,03</b>

REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT BP 2025	<b>1 100 334,37</b>
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2025	<b>1 463 046,51</b>
BESOIN EN RECETTES INVESTISSEMENT POUR FINANCEMENT REPORTS EN DEPENSES 1068 BP 2025	-362 712,14
EXCEDENT / DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 BP	-102 465,41

Ainsi, le résultat de clôture en section de fonctionnement se porte à 827 721.44 € et en section d'investissement à -102 465.41 €.

Le résultat global de clôture étant à 725 256.03 €.

Il est également à noter que le montant des reports en recettes d'investissement est à 1 100 334.37 € et en dépenses d'investissement à 1 463 046.51 €.

Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET, s'étant retiré,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024, Budget principal, et **ACTE** des résultats 2024 suivants :
  - o résultat de clôture section d'investissement : -102 465.41 €,
  - o résultat de clôture section de fonctionnement : 827 721.44 €,
  - o résultat de clôture global : 725 256.03 € ;
- **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte administratif 2024 et le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable public ;
- **RECONNAIT** de la sincérité des reports en section d'investissement ci-après :
  - o reports en recettes d'investissement : 1 100 334.37 €,
  - o reports en dépenses d'investissement : 1 463 046.51 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte administratif 2024 et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### **4) FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION**

**(DEL n°2025-013)**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2024, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture section d'investissement : -102 465.41 €,
- résultat de clôture section de fonctionnement : 827 721.44 €,
- résultat de clôture global : 725 256.03 €.

Aussi, les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- reports en recettes d'investissement : 1 100 334.37 €,
- reports en dépenses d'investissement : 1 463 046.51 €.

Il est ainsi nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 362 712.14 € et de prendre en compte le résultat d'investissement reporté à hauteur de -102 465.41 € et d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 465 177.55 €.

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au Budget primitif 2025 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 362 543.89 € en recettes de fonctionnement,
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 465 177.55 € en recettes d'investissement,
- compte 001 « solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 102 465.41 € en dépenses d'investissement.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024 comme suit, soit 362 543.89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », au Budget primitif 2025,
- **AFFECTE** 465 177.55 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au Budget primitif 2025,

- **AFFECTE** le résultat négatif d'investissement reporté à hauteur de -102 465.41 € au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses d'investissement au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**5) FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 : APPROBATION**  
(DEL n°2025-014)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Finances et aux Travaux,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales (CGCT),
- Vu** le Code Général des Impôts (CGI),
- Vu** la Loi de Finances pour 2025,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 24 février 2025,

**Vu** les compte-rendu des Commissions finances du 10 février 2025 et du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux de fiscalité directe locale tels qu'en 2024 et comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23.55%,  
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 63.07%,  
Taxe d'Habitation (TH) : 9,49%.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23.55%,
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 63.07%,
  - o Taxe d'Habitation (TH) : 9,49%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) FINANCES - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2025 : APPROBATION**  
(DEL n°2025-015)

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Restaurant scolaire de Groisy est Municipal.

Dans sa séance du 25 mars 2025, la Commission « Enfance-Jeunesse » a étudié le Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que la tarification de la restauration scolaire.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer ledit Règlement Intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération, ainsi que les tarifs comme suit :

LIBELLE	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
repas enfants		
QF ≤ 620	4.00 €	4.05 €
QF 621 à 1000	4.50 €	4.55 €
QF 1001 à 1500	4.95 €	5.05 €
QF 1501 à 2000	5.45 €	5.55 €
QF 2001 à 2500	5.55 €	5.65 €
QF 2501 à 3000	5.70 €	5.80 €
QF > 3000	5.85 €	6.00 €

repas enfants « hors délai »	8.00 €	8.00 €
repas enfants « sans réservation »	10.00 €	10.00 €
repas enseignants + personnes extérieures	7.30 €	7.50 €
repas encadrant Centre de Loisirs	gratuité	gratuité
repas enfant structure multi-accueil	4.80 €	4.90 €
amendes pour non-présence des parents au service de cantine	1ère absence : 80 € absences suivantes : 120 €	1ère absence : 80 € absences suivantes : 120 €
Forfait tour de permanence non effectuée 1 tour	40 €	45 €
Forfait tour de permanence non effectuée 2 tours	80 €	90 €

*Information complémentaire :*

*Résultat comptable de la Pause Méridienne*

COMPTE D'EXPLOITATION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEFICIT à la charge de la collectivité	-15 771	-33 960	-24 426	-34 117	-33 357	- 37 403

COÛT UNITAIRE PAUSE MERIDIENNE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de repas servis	45 177	34 377	50 323	55 144	60 469	59 727
Coût de revient (repas/surveillance)	5,62 €	7,07 €	5,54 €	5,75 €	5,83 €	6.01 €

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Caroline LAMOUILLE, Mélanie OUVRY) et 2 ABSTENTIONS (Nathalie CHAPPET, Christelle MICHELIN), des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le Règlement intérieur 2025-2026 (joint en annexe de la présente délibération),
- **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

LIBELLE	Tarifs 2025/2026
repas enfants	
QF ≤ 620	4.05 €
QF 621 à 1000	4.55 €
QF 1001 à 1500	5.05 €
QF 1501 à 2000	5.55 €
QF 2001 à 2500	5.65 €
QF 2501 à 3000	5.80 €
QF > 3000	6.00 €
repas enfants « hors délai »	8.00 €
repas enfants « sans réservation »	10.00 €
repas enseignants + personnes extérieures	7.50 €
repas encadrant Centre de Loisirs	gratuité
repas enfant structure multi-accueil	4.90 €
amendes pour non-présence des parents au service de cantine	1ère absence : 80 € absences suivantes : 120 €
Forfait tour de permanence non effectuée 1 tour	45 €
Forfait tour de permanence non effectuée 2 tours	90 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

*Observations :* Madame Caroline LAMOUILLE et Madame Mélanie OUVRY, Conseillères municipales, membres de la Commission Enfance Jeunesse, indiquent ne pas être favorable au tarif de 6.00 € à appliquer pour les familles relevant de la tranche QF > 3000.

**7) FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION**  
**(DEL n°2025-016)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Le Budget primitif 2025 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 24 février 2025.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à 7 329 136.66 € et en en section de fonctionnement à 4 683 064.89 € et se porte à 12 012 201.55 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

Il est à noter que sont repris au Budget primitif 2025 :

- en dépenses de la section d'investissement : 102 465.41 € au compte 001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté »,
- en recettes de la section de fonctionnement : 362 543.89 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Les crédits se présentent comme suit en section d'investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	117 820,00	35 079,52	839 647,92	0,00	874 727,44
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	642 400,00	466 522,08	1 004 827,94	0,00	1 471 150,02
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 095 490,00	460 105,54	2 033 170,94	0,00	2 493 276,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 227 200,00	501 339,37	1 499 127,94	0,00	2 000 467,31
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 082 700,00</b>	<b>1 463 046,51</b>	<b>5 376 574,74</b>	<b>0,00</b>	<b>6 839 621,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	363 400,00	0,00	368 550,00	0,00	368 550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	18 500,00	0,00	18 500,00	0,00	18 500,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>371 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 050,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 454 600,00</b>	<b>1 463 046,51</b>	<b>5 763 624,74</b>	<b>0,00</b>	<b>7 226 671,25</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 454 600,00</b>	<b>1 463 046,51</b>	<b>5 763 624,74</b>	<b>0,00</b>	<b>7 226 671,25</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>102 465,41</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 329 136,66</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 374 502,00	1 031 316,90	59 377,89	0,00	1 090 694,79
18	Emprunts et dettes assimilées (4)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 974 502,00</b>	<b>1 031 316,90</b>	<b>59 377,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 090 694,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	415 948,23	0,00	660 000,00	0,00	660 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	962 503,90	0,00	465 177,55	0,00	465 177,55
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	106 100,00	69 017,47	0,00	0,00	69 017,47
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 484 852,13</b>	<b>69 017,47</b>	<b>5 125 177,55</b>	<b>0,00</b>	<b>5 194 195,02</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 459 354,13</b>	<b>1 100 334,37</b>	<b>5 184 555,44</b>	<b>0,00</b>	<b>6 284 889,81</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	631 300,00		660 346,85	0,00	660 346,85
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	357 250,00		383 900,00	0,00	383 900,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>988 550,00</b>		<b>1 044 246,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 246,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 447 904,13</b>	<b>1 100 334,37</b>	<b>6 228 802,29</b>	<b>0,00</b>	<b>7 329 136,66</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 329 136,66</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>
--

<b>1 044 246,85</b>
---------------------

Et comme suit en section de fonctionnement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 456 850,00	0,00	1 473 715,00	0,00	1 473 715,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 314 900,00	0,00	1 566 123,00	0,00	1 566 123,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	354 400,00	0,00	350 495,00	0,00	350 495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 186 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 495 333,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 495 333,00</b>
66	Charges financières	98 050,00	0,00	100 915,04	0,00	100 915,04
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	41 270,00	0,00	41 270,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 300,00		1 300,00	0,00	1 300,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 286 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 638 818,04</b>	<b>0,00</b>	<b>3 638 818,04</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	631 300,00		660 346,85	0,00	660 346,85
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	357 250,00		383 900,00	0,00	383 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>988 550,00</b>		<b>1 044 246,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 246,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 275 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 683 064,89</b>	<b>0,00</b>	<b>4 683 064,89</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 683 064,89</b>
--	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	97 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	361 400,00	0,00	485 500,00	0,00	485 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 085 000,00	0,00	1 080 618,00	0,00	1 080 618,00
731	Fiscalité locale	1 380 000,00	0,00	1 424 795,00	0,00	1 424 795,00
74	Dotations et participations (3)	1 096 100,00	0,00	1 098 048,00	0,00	1 098 048,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	176 900,00	0,00	161 550,00	0,00	161 550,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 196 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 511,00</b>
76	Produits financiers	100,00	0,00	10,00	0,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	78 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 275 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 521,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 521,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 275 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 521,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 320 521,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>362 543,89</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 683 064,89</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 044 246,85</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,  
**Vu** le Débat d'orientations budgétaires (DOB) du 24 février 2025,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission Finances qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Nathalie BOCQUET, Daniel JORDANOU, Philippe SIMONNET), des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au Budget primitif 2025, soit, en section d'investissement 7 329 136.66 €, et en section de fonctionnement 4 683 064.89 €, pour un budget global de 12 012 201.55 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 – OPERATION 120 RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY, MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) : APPROBATION  
(DEL n°2025-017)**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

**Vu** la délibération 2023-018, relative à la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle, pour un coût global de 3 765 000 € TTC,

**Considérant** l'avancement dudit projet,

Il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) comme ci-après :

Autorisations de Programme (AP)	Montant AP TTC	Crédits de Paiement (CP) 2023	Crédits de Paiement (CP) 2024	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026	Crédits de Paiement (CP) 2027
AP 2023-001	3 765 000 €	0 €	194 549.04 €	350 000 €	1 610 225.48 €	1 610 225.48 €

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la répartition précitée des CP,
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée et à procéder au mandatement des dépenses afférentes,
- **DIT** que les CP sont inscrits au Budget primitif 2025, au compte 2313.

**9) FINANCES - PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU DEFICIT DU BUDGET ADMINISTRATIF ANNEXE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) : APPROBATION  
(DEL n°2025-018)**

Exposé de Madame Béatrice VALLEJO, Adjointe à l'Action Sociale,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025,

**Vu** le compte-rendu de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur le Budget primitif 2025,

**Vu** le Budget primitif 2025,

**Vu** le projet de Budget annexe 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groisy,

Le Conseil municipal est invité à voter la participation Communale 2025 au déficit du Budget annexe du CCAS, à hauteur de 18 700 €.

Pour rappel, la participation prévisionnelle 2024 se portait à 19 000 € et s'est réalisée pour 13 711.98 € au 31 décembre 2024.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la participation Communale 2025 au déficit du Budget annexe du CCAS de Groisy pour un montant de 18 700 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 au compte 65821,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**10) FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2025 : APPROBATION  
(DEL n°2025-019)**

Exposé de Monsieur Christophe SIBILLE, Adjoint délégué à la Vie associative,

Les demandes de subventions 2025 ont été étudiées par la Commission municipale « Vie Associative », et il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

TIERS	Demande en €
ADMR DU PARMELAN	9 000
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE	250
ASSOC FAMILLES RURALES	37 000
ASSOC PAROISSIALE	3 000
ASSOCIATION AUTONOME PARENTS ELEVES COLLEGE	450
AVENIR MUSICAL DES GLIERES	1 400
CLUB L'HARMONIE	1 000
CLUB NORDIC DES GLIERES	2 280
COMITE DE JUMELAGE GROISY ANTIGNY	3 000
CYCLO-CLUB PAYS DE FILLIERE	600
FILLA ASSOCIATION	1 000
FILLIERE GRIMPE	1 700
FILLIERE TENNIS DE TABLE	1 000
FOOTBALL CLUB DE FILLIERE	2 100
GROUPEMENT DES GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100
HANDBALL CLUB DE LA FILLIERE	3 350
HEUREUX ENSEMBLE	1 000
JSP	1 000
LA BOITE A MUSIQUE	2 300
LES GROISY LOUP	86 000
LES PTIOUS BRULINS	1 300
LES VOLANTS DE LA FILLIERE	950
LIVREVASION	250
MARCHE EN FILLIERE	1 000
MJC PAYS DE FILLIERE	1 600
OPERATION NEZ ROUGE 74	100
RUGBY CLUB DE FILLIERE	1 875
SOUVENIR FRANCAIS THORENS	100
TENNIS CLUB DE GROISY	1 500
CROIX ROUGE :MAYOTTE	500
OUTIL EN MAINS	500
ASS SPORTIVE ET CULTURELLE EC PRIMAIRE	10 800
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 600
<b>TOTAL EN € :</b>	<b>181 605</b>

Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse et Monsieur Gérard DUGAVE, Adjoint à la Communication et à la Culture, respectivement Présidente et Vice-Président du Comité de Jumelage Groisy Antigny, ne prenant pas part au vote pour la subvention à attribuer au Comité de Jumelage Groisy Antigny,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la liste des subventions à verser au titre de l'année 2025 telle que précitée et pour un montant global de 181 605 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 au chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**11) FINANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-065 DU 12 OCTOBRE 2020 : APPROBATION (DEL n°2025-020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2123-20 et suivants fixant les indemnités des Maires et des Adjointes,

**Vu** la délibération 2020-065 du 12 octobre 2020 portant indemnités de fonction des Adjoints,

**Vu** le décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la délibération 2025-002 du 24 février 2025 portant modification du nombre d'Adjoints au Maire et création d'un 7<sup>ème</sup> poste,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les indemnités de fonction,

**Considérant** que le montant des indemnités de fonction est fixé en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la nature du mandat et de la population de la collectivité,

**Considérant** que la population totale de la Commune de Groisy au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 4 225 habitants, la valeur maximale pour un adjoint est la suivante : 22 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Les indemnités se présentent comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ADJOINTS**  
**Annexe à la délibération n°2025-020 du 14 avril 2025**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
1er Adjoint	22%	904.31 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	22%	904.31 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les indemnités de fonctions des Adjoints, comme précité,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Observations :

*La présente délibération est prise du fait de la création du 7<sup>ème</sup> Adjoint.*

*Le 6<sup>ème</sup> Adjoint indique ne pas percevoir ladite indemnité de fonctions depuis sa nomination et souhaite continuer en ce sens.*

**12) FINANCES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT AIDE FINANCIERE A HAUTEUR DE 20 496.56 € EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AURAE MENE PAR LE PROMOTEUR SOGIMM : APPROBATION (DEL n°2025-021)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Dans le cadre de la réalisation de Logements Locatifs Sociaux (LLS) – programme AURAE, Chemin de Chez Miney, 74570 Groisy, la Commune de Groisy a été sollicitée par le bailleur social Haute-Savoie Habitat pour l'obtention d'une aide financière de 20 496.56 € pour la réalisation de 4 logements PLUS, 3 logements PLAi et 2 logements PLS.

Au vu de la délibération n°2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Pan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Grand Annecy préconise une participation financière des communes pour toute production de LLS sur leur territoire.

Pour les communes relevant de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), comme la Commune de Groisy, l'aide préconisée correspond au montant des aides accordées par le Grand Annecy, à savoir :

- . 120 € le m<sup>2</sup> de surface utile pour un logement PLAI,
- . 70 € le m<sup>2</sup> de surface utile pour un logement PLUS,
- . 30 € le m<sup>2</sup> de surface utile pour un logement PLS.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 40% du montant préconisé par le Grand Annecy, à savoir :

- 3 PLAI : aide de 10 370.88 € (48€/m<sup>2</sup> x 216.06 m<sup>2</sup> de surface utile),
- 4 PLUS : aide de 8 660.12 € (28€/m<sup>2</sup> x 309.29 m<sup>2</sup> de surface utile),
- 2 PLS : aide de 1 465.56 € (12€/m<sup>2</sup> x 122.13m<sup>2</sup> de surface utile),

soit un total de 20 496.56 € d'aide financière en faveur de Haute-Savoie Habitat pour la réalisation de 4 logements PLUS, 3 logements PLAI et 2 logements PLS, soit 9 LLS Chemin de Chez Miney en Commune de Groisy.

#### **Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (Régis BLANC, Nathalie BOCQUET, Nathalie CHAPPET, Philippe SIMONNET) et 1 ABSTENTION (Christophe SIBILLE)**

- **ACCORDE** une subvention d'équipement de 40% du montant préconisé par le Grand Annecy à Haute-Savoie Habitat, comme précité, pour sa participation financière à la création de 9 LLS dans le cadre du programme AURAE mené par le promoteur SOGIMM,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2025, compte 20422,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

### **13) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 PROGRAMME 2025 : APPROBATION (DEL n°2025-022)**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Départemental alloue aux Communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

#### **Opérations de sécurité sur voie communale : aménagement de la Route du Chenay**

Afin de sécuriser les déplacements piétonniers sur la voie communale « Route du Chenay », chaussée au gabarit modeste avec un trafic routier conséquent aux heures de pointe (shunt Evires - Le Plot), et notamment en direction de l'arrêt de bus du hameau Aires, la Commune envisage des travaux d'aménagement de calibrage de la section de courante par l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé en accotement (rechargement et stabilisation des accotements, surlargeur enrobés....) et la mise en œuvre d'équipements routiers (écluse avec sens prioritaire, plateau routier, signalisation adapté (balise J11 – marquage au sol.....)). Le 1<sup>er</sup> secteur entre le pont de l'autoroute et le carrefour avec la RD102 a été traité en 2024. Le second secteur entre Le Plot et le pont de l'autoroute est prévu pour cette année 2025.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 31 254.28 € HT.

La répartition du financement des travaux serait assurée comme suit :

Autofinancement communal 22 254.28 €

Amende de police (30% du montant HT plafonné à 30 000 €) : 9 000 €.

#### **Opérations de sécurité sur voie communale : aménagement de la Route des Aires**

La route Départementale n°102, dite Route des Aires, est le principal axe routier reliant Groisy à Evires avec un constat de fort trafic de transit (environ 2 000 véhicules / jour MJA) et notamment aux heures de pointes. Cette chaussée au gabarit d'axe structurant est dépourvue, sur certains secteurs, d'accotement. De fait, le déplacement des piétons et surtout des écoliers en direction de l'arrêt de car des Luisets ou en direction de la Gare est peu sécuritaire. La Commune envisage donc la réalisation d'aménagements de sécurité par la création d'accotement (busage ou création de noue, le calibrage, rechargement et stabilisation des

accotements existants) et la mise en œuvre de signalisation routière adaptée (marquage des rives de chaussée, balise). Le 1<sup>er</sup> secteur entre l'arrêt de car et le panneau de sortie d'agglomération a été traité en 2024. Le second secteur entre Chez Christin et l'arrêt de car des Luisets est prévu pour cette année 2025.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 52 729.90 € HT.

La répartition du financement des travaux serait assurée comme suit :

Autofinancement communal : 43 729.90 €

Amende de police (30% du montant HT plafonné à 30 000 €) : 9 000 €.

Pour le financement de ces deux opérations, il conviendrait de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 dans le cadre de ce critère d'éligibilité.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** les avant projets présentés pour l'aménagement Route du Chenay et l'aménagement de la Route des Aires,
- **APPROUVE** le financement des deux opérations précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une dotation de 18 000 € au titre du produit des amendes de police, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

#### **14) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2025 : APPROBATION (DEL n°2025-023)**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Plusieurs programmes d'investissement prévus au Budget relèvent d'opérations éligibles au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2025, notamment la rénovation de bâtiments publics.

Les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante dans le cadre de la Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy :

- rénovation et amélioration énergétique pour atteindre les objectifs en matière « d'impact carbone » à l'horizon 2030 : outils pour maîtrise de la consommation, isolation par l'extérieur et sous toiture, panneaux photovoltaïques en toiture, modification du mode de chauffage du tout électrique à pompe à chaleur par géothermie, reprise de l'ensemble de la couverture du bâtiment environ 2 500m<sup>2</sup>.....,
- agrandissement de 4 salles de classes de 57 à 70m<sup>2</sup> et redistribution interne des locaux,
- gestion des eaux pluviales : mise en œuvre d'une rétention des eaux pluviales de 180m<sup>3</sup> environ.

Le coût prévisionnel de l'opération précitée est estimé à 2 851 000 € HT, estimation basée sur Avant-Projet Sommaire (APS) :

- Travaux : 2 213 000 €,

- Maîtrise d'Œuvre 470 000 €,

- Rétention Eaux Pluviales (EP) 168 000 €,

et le plan de financement serait le suivant :

- Département - CDAS 2024 : 100 000 €,
- Autres subventions : 3 300 € (Communauté d'Agglomération Grand Annecy),
- Autofinancement : 2 747 700 €.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie, une subvention de 100 000 €, ou du montant maximum, pour le financement du projet de travaux de Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, au titre du CDAS 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**15) FINANCES – CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION – QUESTION AJOURNEE**

Question ajournée.

**16) PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : APPROBATION (DEL n°2025-024)**

Exposé de monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par *la collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, *la collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que *la collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

Ainsi,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG74,

**Vu** la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**Article 2 : MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**Article 3 : MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

**Article 4 : S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

**Article 5 : PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74,

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**17) PERSONNEL - SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : MUNICIPALISATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025 – REPRISE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY ET SITUATION DU PERSONNEL : APPROBATION (DEL n°2025-025)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

**Vu** le projet de création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services municipaux de la Commune de Groisy, service jusqu'alors mis en œuvre par convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en date du 24 février 2025,

**Vu** le compte-rendu de la Séance de Travail s'étant tenue le 31 mars 2025 ayant pour objet la création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 – reprise de l'activité de l'AFR et situation du personnel,

**Vu** le compte - rendu de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur le Budget primitif 2025,

**Vu** le Code du Travail, et notamment l'article L.1224-3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article L.2121.29 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu le 10 avril 2025 portant sur la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : Municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel, sollicité en date du 10 mars 2025,

Au vu de l'évolution de la Commune de Groisy, notamment en nombre d'habitants et le souhait de la Collectivité d'assurer un Service d'Accueil de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire, la Commune a exprimé la volonté de réorganiser les activités dudit service.

De fait, cette réorganisation passe par une phase de reprise desdits services, avec le personnel dédié, gérés jusqu'alors par l'AFR, auprès de l'AFR, et ce, au sein des services municipaux de la Commune de Groisy et à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (Isabelle BASTID, Nathalie BOCQUET, Daniel JORDANOU, Philippe SIMONNET) et 2 ABSTENTIONS (Jean LACHAVANNE, Philippe MANDEREAU), des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du 10 avril 2025 émis par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), sollicité le 10 mars 2025, portant sur la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services communaux de la Mairie de Groisy : Municipalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,
- **APPROUVE** la reprise du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire auprès de l'AFR de Groisy, en gestion municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **APPROUVE** le transfert de l'ensemble du personnel de l'AFR de Groisy affecté au fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, soit 16 salariés, conformément à la loi du 26 juillet 2005. Ces 16 salariés sont repris par la Commune de Groisy en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit public dans les mêmes conditions de rémunérations que celles proposées par l'AFR de Groisy et ont, de ce fait, le statut d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
- **APPROUVE** la création, pour le transfert précité du personnel de l'AFR affecté au fonctionnement dudit service, au sein du personnel de la Commune de Groisy de :
  - 9 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet en CDI de droit public,
  - 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet en CDI de droit public,
  - 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDI de droit public,
  - 1 poste d'apprenti 1<sup>ère</sup> année à temps non complet ;
- **DIT** que les crédits afférents à la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont prévus au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

*Observations :*

*Madame Isabelle BASTID - Adjointe à l'Urbanisme, indique qu'elle aurait souhaité que le projet de mise en œuvre de l'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, dans un cadre municipal soit étudié sur la durée, et qu'il passe par un préalable qui aurait été la continuation de la gestion dudit service par la reprise par une autre association, pendant encore un an ou deux, avant d'envisager la municipalisation. Ceci aurait permis d'organiser la reprise sans précipitation par les services de la Commune de Groisy (réponse aux délais très courts pour la reprise dès septembre 2025 et pour la prise en compte du positionnement de la prochaine mandature en vue de l'élection municipale de 2026).*

Par la même occasion, Madame BASTID – Adjointe à l'Urbanisme précise bien prendre acte de la décision prise, à la majorité, par le Conseil municipal en faveur de la municipalisation du service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire avec reprise du personnel de l'AFR.

**18) PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL : APPROBATION  
(DEL n°2025-026)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, en raison de la création d'un Service Enfance - Jeunesse au sein de la Collectivité.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. A titre dérogatoire, un contractuel pourrait être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du CGFP.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Nathalie BOCQUET, Philippe SIMONNET), des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- **FIXE** la rémunération sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**19) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE CADASTREE  
SECTION B N°991 SITUEE « VERS LES MOLASSES » EN COMMUNE DE GROISY :  
APPROBATION  
(DEL n°2025-027)**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1 ;

Les membres de l'indivision TISSOT se sont unilatéralement engagés à céder à la Commune de Groisy la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Contenance (m <sup>2</sup> )
B	991	Vers les Mollasses	208

Cette parcelle est traversée par une partie de l'allée de La Nérulaz.

Il a été convenu dans l'acte d'engagement de l'indivision TISSOT que la parcelle était cédée moyennant 2 080 €.

Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune de Groisy.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°991, au prix de 2 080 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,
- **PREND** en charge les frais liés à la rédaction de l'acte susvisé,
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition sont inscrits au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**20) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT « LES DANFIRES » EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION (DEL n°2025-028)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Dans le cadre de sa politique environnementale, et dans le but de garantir la préservation de ses Zones d'Intérêt Ecologique et Faunistique, la Commune de Groisy s'est engagée depuis plusieurs années à se porter acquéreur des parcelles forestières constituant le ténement forestier compris entre le ruisseau de la Gare et celui de chez Luiset, au lieu-dit « Les Danfires ».

Ainsi, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant à Madame NICOLLIN Carole :

<b>Section</b>	<b>N° de parcelles</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Nature</b>	<b>Superficie m<sup>2</sup></b>	<b>Prix €</b>
D	174	Les Danfires	Bois	718	514
D	175	Les Danfires	Bois	661	530
D	185	Les Danfires	Bois	500	250
D	187	Les Danfires	Bois	446	264
D	191	Les Danfires	Bois	785	437
<b>TOTAL :</b>					<b>1995 €</b>

Il est ici précisé que le prix indiqué a été déterminé par l'Office National des Forêts (ONF).

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°174, 175, 185, 187, et 191, au prix de 1 995,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,
- **PREND** en charge les frais liés à la rédaction de l'acte susvisé,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**21) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :**

**- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

**DIA n° 25 00007: pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3145 et 3149 d'une superficie respective de 00ha 01a 67ca, zone Ub3, bâties, situées 235 route de la Caille.

**DIA n° 25 00008 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3145 et 3149 d'une superficie respective de 00ha 01a 67ca, zone Ub3, bâties, situées 235 route de la Caille.

**DIA n° 25 00009 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°2921 d'une superficie de 00ha 05a 71, zone Ub2, bâtie, située 76 chemin de la Mine.

**DIA n° 25 00010: pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2694-2492 et 2686 d'une superficie respective de 00ha 12a 10ca, 00ha 14a 74ca et 00ha 23a 46ca, zone Ub3, bâties, situées 455 route de Chez Christin.

**DIA n° 25 00011 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°3008 d'une superficie de 00ha 05a 27ca, zone Ub3, bâtie, située rue de la Gare.

**DIA n° 25 00012 : pas de préemption**

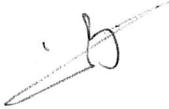
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2819-2820 et 2821 d'une superficie respective de 00ha 02a 77ca, 00ha 00a 08ca et 00ha 06a 01ca, zone Ub3, bâties, situées 6 allée du Grand Pré.

**22) QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Fin de séance : 21h40

Le Secrétaire de séance,  
Christophe SIBILLE



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**Publié le : 06 mai 2025**